



Bruxelles, le 7.3.2025
COM(2025) 97 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Une feuille de route pour les droits des femmes

ANNEXE

Déclaration de principes pour une société égalitaire du point de vue du genre

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental et une valeur commune ancrés dans le droit de l'Union. Au fil des ans, l'UE a accompli des progrès considérables en matière de promotion de l'égalité de genre, avec un cadre d'action qui a évolué progressivement, fondé sur des stratégies, des feuilles de route et des plans d'action successifs. La dernière stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, portant sur la période 2020-2025, a joué un rôle important dans la définition des politiques en faveur de l'égalité de genre et dans la promotion de la coopération à tous les niveaux et entre les différents domaines d'action. Elle a été complétée par diverses initiatives sectorielles intégrant avec succès la dimension de genre. Ce cadre d'action a permis à l'UE de progresser sur la voie des engagements pris il y a 30 ans dans le cadre de la déclaration de Beijing et de son programme d'action.

L'UE joue également un rôle de premier plan au niveau international, dans son voisinage et au-delà, en promouvant l'égalité de genre et les droits des femmes dans ses relations bilatérales et multilatérales et dans toutes ses actions à travers le monde, au moyen tant de dialogues stratégiques que d'une assistance financière. Le plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans les relations extérieures (GAP III) vise à accélérer les progrès vers la pleine réalisation des engagements internationaux, y compris les objectifs de développement durable, dont l'ODD 5. L'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité a pour objectif de mobiliser, d'autonomiser, de protéger et de soutenir les femmes et les filles pour instaurer une paix et une sécurité durables, qui constituent des composantes intrinsèques des droits de l'homme et du développement durable.

Le Parlement européen a, fermement et à plusieurs reprises, exhorté l'Union à renforcer sa politique dans le domaine de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et demandé à ce que l'Union joue un rôle moteur dans la réalisation de cet objectif. Le Conseil a récemment invité la Commission à veiller à ce que l'engagement stratégique à long terme visant à faire progresser l'égalité de genre soit maintenu et encore renforcé après 2025.

La présente déclaration réitère, réaffirme et renforce la volonté de la Commission d'agir en faveur des droits des femmes. Elle vise à faire avancer et à orienter le programme d'action en matière d'égalité de genre à plus long terme, en inspirant des mesures et en favorisant l'intégration de la dimension de genre tant au niveau de l'UE qu'au niveau international. Une attention particulière doit être accordée aux femmes confrontées à des discriminations intersectionnelles fondées sur des caractéristiques telles que l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

La promotion de l'égalité de genre n'est pas seulement un impératif moral et un droit fondamental: exploiter pleinement le potentiel de l'ensemble de la population permettrait à l'UE de créer une société plus compétitive, plus inclusive et plus cohésive, et de renforcer ainsi la démocratie.

La présente déclaration reflète l'aspiration à parvenir à l'égalité de genre dans le contexte des cadres juridiques de l'UE et des engagements internationaux existants, tout en respectant les compétences nationales des États membres. Elle n'a aucune incidence sur le contenu des règles de droit ou leur application. Elle respecte en particulier les responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé et l'organisation et la fourniture des services de santé et des soins médicaux, le contenu de l'enseignement et l'organisation des systèmes éducatifs, ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.

La présente déclaration sert de guide à la fois pour la politique intérieure et pour l'action diplomatique et extérieure de l'UE.

PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DES FEMMES POUR UNE SOCIÉTÉ ÉGALITAIRE DU POINT DE VUE DU GENRE

Principe n° 1: l'absence de violence fondée sur le genre

Chaque femme et chaque fille a droit à la sécurité et a le droit d'être traitée avec dignité, tant en ligne que hors ligne, dans sa vie publique et privée.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants:

- prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique, les féminicides et la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie;
- prévenir et combattre les violences sexuelles, dont le viol, fondées sur le défaut de consentement;
- prévenir et combattre les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés;
- faire de l'environnement numérique, notamment des plateformes en ligne, un lieu sûr pour les femmes et les filles, dans toute leur diversité, où elles seraient à l'abri de la violence, du sexisme, des discours de haine et du harcèlement;
- prévenir et combattre l'exposition des garçons et des filles à la violence sexuelle en ligne et à d'autres contenus numériques sexistes préjudiciables;
- prévenir et combattre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les conflits;
- prévenir et combattre toutes les formes d'exploitation sexuelle, y compris dans le contexte de la traite des êtres humains;
- fournir un soutien et une protection adéquats et centrés sur les victimes aux victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, et garantir leur accès effectif à la justice.

Principe n° 2: le meilleur état de santé possible

Chaque femme a droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants, en respectant pleinement les responsabilités des États membres en ce qui concerne la définition de leur politique de santé, y compris les questions bioéthiques, ainsi que l'organisation et la fourniture des services de santé et des soins médicaux:

- promouvoir la santé physique et mentale des femmes et des filles, notamment en améliorant l'accès à des informations fondées sur des données factuelles sur la santé et la sexualité des femmes;
- protéger la santé des femmes en soutenant et en complétant, dans le plein respect des traités, l'action des États membres en ce qui concerne l'accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et génésiques;
- veiller à la disponibilité de soins obstétricaux, gynécologiques, prénatals, pendant l'accouchement et postnatals respectueux et de qualité élevée, exempts de toute discrimination, et lutter contre les pratiques préjudiciables;
- garantir l'accès à des produits d'hygiène menstruelle et à une contraception abordables;
- tenir compte de la dimension de genre dans le cadre de la recherche médicale, des essais cliniques, des diagnostics et des traitements.

Principe n° 3: l'égalité de rémunération et l'autonomisation économique

Chaque femme a droit à l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur et a le droit d'être indépendante sur le plan économique.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants:

- combler les écarts de rémunération et de pension de retraite entre les femmes et les hommes;
- s'attaquer à la sous-valorisation des emplois majoritairement occupés par des femmes et garantir la transparence des rémunérations;
- lutter contre la pauvreté des femmes, y compris la précarité énergétique;
- promouvoir l'éducation financière des femmes et des filles, qui constitue le fondement de leur sécurité et de leur résilience financières;
- promouvoir l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux financements et aux possibilités économiques, y compris à l'entrepreneuriat;
- promouvoir des réformes fiscales et des réformes de la protection sociale qui soutiennent l'indépendance économique des femmes;
- promouvoir les droits des femmes et leur autonomisation économique dans le cadre de la politique économique et commerciale, du développement international et des partenariats.

Principe n° 4: l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la question des responsabilités familiales, de l'accueil et des soins

Chaque femme a le droit de concilier vie professionnelle et vie privée.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants:

- promouvoir le partage égal des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes;
- promouvoir des conditions de travail qui facilitent la conciliation de la vie privée, familiale et professionnelle;
- favoriser un accès généralisé à des formules de travail flexibles;
- encourager les pères à prendre des congés de paternité et des congés familiaux;
- veiller à la disponibilité de services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables, accessibles et de qualité, pour tous les enfants;
- veiller à la disponibilité de soins de longue durée abordables, accessibles et de haute qualité;
- favoriser les investissements et l'emploi formel dans le secteur de l'accueil et des soins, afin de garantir des emplois de qualité dans ce secteur.

Principe n° 5: l'égalité des chances en matière d'emploi et des conditions de travail adéquates

Chaque femme a droit à l'égalité des chances en matière d'emploi et à des conditions de travail adéquates.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants:

- supprimer l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes, en accordant une attention particulière à la ségrégation professionnelle et à l'emploi des groupes sous-représentés;
- veiller à la qualité des emplois et à la décence du travail, en tenant compte en particulier des risques psychosociaux sur le lieu de travail, de l'aménagement du temps de travail, de l'accès à la formation et de l'égalité des perspectives de carrière;
- éliminer la violence fondée sur le genre et le harcèlement sexuel dans le monde du travail;
- assurer un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité contre les risques dans l'environnement de travail physique et fournir des équipements de sécurité adaptés aux travailleuses.

Principe n° 6: une éducation inclusive et de qualité

Chaque fille et chaque femme a droit à une éducation et à une formation inclusives et de qualité élevée, exemptes de toute discrimination.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants, en respectant pleinement les compétences des États membres dans ce domaine:

- promouvoir une perspective équilibrée du point de vue du genre dans l'éducation, y compris dans les programmes d'études, le matériel pédagogique, les manuels scolaires, la formation des enseignants et les services d'orientation, à tous les niveaux d'éducation;
- promouvoir une éducation complète à la sexualité;
- garantir l'égalité des chances et l'accès à la formation professionnelle ainsi qu'au perfectionnement et à la reconversion professionnels;
- n'accepter aucune forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement fondé sur le genre dans l'éducation;
- encourager les filles et les femmes à opter pour des carrières dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques;
- encourager les garçons et les hommes à opter pour des carrières dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale;
- encourager l'acquisition par les femmes et les filles d'aptitudes et de compétences numériques, y compris dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Principe n° 7: la participation politique et une représentation égale

Chaque femme a le droit de participer activement et en toute sécurité à la vie publique.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants:

- promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilités et aux postes décisionnels ainsi qu'une participation entière, égale et constructive des femmes dans toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie publique et politique;
- promouvoir l'équilibre hommes-femmes dans la gestion et la prise de décision à tous les niveaux de gestion et dans les secteurs public et privé;
- promouvoir l'équilibre hommes-femmes en ce qui concerne la participation et le leadership en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits et des crises, de préparation, de sécurité et de consolidation de la paix;

- garantir la sécurité des femmes dans la vie publique et la tolérance zéro vis-à-vis de la violence, de la haine ou du harcèlement à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique, tant en ligne que hors ligne;
- prévenir et combattre le sexisme dans les médias et la publicité.

Principe n° 8: des mécanismes institutionnels qui font respecter les droits des femmes

La promotion des droits des femmes nécessite une intégration effective de la dimension de genre, un financement et des infrastructures institutionnelles, ainsi que des activités de recherche, de collecte de données, de conception et de planification tenant compte de la dimension de genre et répondant aux besoins des femmes dans le cadre d'une approche intersectionnelle.

La défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre les objectifs suivants:

- veiller à l'existence d'infrastructures institutionnelles spécialisées en matière d'égalité de genre et d'intégration de la dimension de genre, ainsi que d'organismes indépendants pour l'égalité de traitement;
- garantir le financement durable des politiques en faveur de l'égalité de genre et des organisations de défense des droits des femmes;
- veiller à l'intégration effective de la dimension de genre dans tous les domaines d'action et dans les différents budgets, y compris le budget de l'UE;
- tirer parti de la diplomatie et des partenariats stratégiques pour faire figurer l'égalité de genre à l'ordre du jour politique mondial;
- mener des activités de recherche et d'innovation pour répondre aux besoins des femmes et combler l'écart de connaissances entre les femmes et les hommes;
- procéder à la collecte systématique de données ventilées par sexe et évaluer l'incidence des politiques publiques sur l'égalité de genre;
- prendre en considération de manière systématique les données anthropométriques et les facteurs ayant une incidence sur la vie des femmes, y compris dans les normes européennes pertinentes;
- tenir compte de la dimension de genre dans l'aménagement du territoire et les infrastructures de transport;
- tenir compte de l'égalité de genre ainsi que des préjugés et stéréotypes sexistes dans la conception et l'utilisation des outils numériques.